Conseil Municipal du 18 Février 2011

L'an deux mille onze et le dix huit février, à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 9 Février 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **20** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **2**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoints.

Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Maurice PLEBANI, Brigitte TAPIERO, Liliane CLOUPET, Philippe MATZ, Laure CHIBANE, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Josyane LAHORE, Eugène MARTIRE, Henri ADONTO, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Martine CAPELLO à Laure CHIBANE
- Nicolas LEYSSIEUX à Denise GELSO

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

****

Délibération n° 2011 - 01

Modification n° 1 du PLU : Approbation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2008 qui prend acte de la nécessaire mise en compatibilité du PLU suite aux travaux de confortement des falaises réalisés par le SIVOM ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2010 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme;

Vu le courrier du Préfet des Alpes Maritimes, en date du 4 Mar 2010, demandant de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en y annexant les servitudes radioélectriques instituées par le décret du 8 Octobre 2008 ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-219 en date du 8 décembre 2010 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Approuve la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié, est tenu à la disposition du public en mairie de La Turbie ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la Mer des Alpes Maritimes et dans les locaux de la préfecture de Nice.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
et de sa publication le 23 Février 2011

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LA TURBIE (Alpes-Maritimes)